



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

Cayenne, 11 Aout 2026

Direction de l'aménagement des territoires et de la transition
écologique / Service transition écologique et connaissance
territoriale / Unité Autorité environnementale

Contact : lola.karim@guyane.gouv.fr

Références : DATTE/STECT/UAE/2026 – 162

Le Préfet

à

Monsieur Thierry Salomon

Route de l'EST

97356 Montsinéry-Tonnégrande

Objet : Demande d'examen au cas par cas présentée pour un projet de création d'une exploitation agricole.

Vous avez transmis à l'autorité environnementale, le 08 juillet 2026, un dossier de demande d'examen au cas par cas, pour un projet de création d'une exploitation agricole sur la parcelle BE729 de la commune de Montsinéry-Tonnégrande. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Une attention particulière devra être portée à la préservation à l'état naturel des ripisylves des cours d'eau éventuellement présents sur la parcelle selon les dispositions du SDAGE, lequel préconise une largeur variable de la zone tampon en fonction de la taille du cours d'eau.

Largeur du cours d'eau	Largeur minimale de bande tampon
0 – 7,5 m	15 m
7,5 – 15 m	30 m
15 – 50 m	50 m
50 – 250 m	100 m
250 m +	200 m

Extrait du SDAGE Guyane 2022- 027 (p. 118)

Tél : 05 94 21 54 31

autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGTm – DATTE – Service TECT – CS 57008 – 97307 CAYENNE CEDEX

www.guyane.gouv.fr

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis.

Pour le Préfet et par délégation,


**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**
*Guillemette
Zephir
Nemours*
**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Signé
numériquement par
Daniel NICOLAS
daniel.nicolas
Date : 2026.08.11
20:46:28-03'00'